



CPAM St-Nazaire contre cigarettiers : plainte irrecevable

Rubrique : actualités - Date : lundi 29 septembre 2003

L'AFP signale que le tribunal de grande instance de Saint - Nazaire rend aujourd'hui son délibéré dans l'affaire opposant la CPAM de Saint - Nazaire à quatre fabricants de cigarettes auxquels elle a demandé 18,66 millions d'euros pour préjudice à la santé de ses assurés, au motif d'avoir tardé à indiquer les dangers du tabac aux fumeurs et de continuer à minimiser les risques. Une dépêche de dernière heure annonce que le tribunal a jugé la plainte irrecevable.